

DISPOSITIF INDEMNITAIRE - EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Le Directeur Général des Services bénéficie de la prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement sur la base d'un taux de 15% applicable au montant du traitement brut (traitement indiciaire majoré de la nouvelle bonification indiciaire).

DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A

A. CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant à ce cadre d'emplois est fondé sur la **Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- La P.F.R. comprend deux parts :
 - 2)
 - une part « fonctions » pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
 - une part « résultats » liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés préalablement.
- Les critères d'attribution retenus pour chacune des deux parts sont fixés ci-après :

GRADES	CATEGORIE S	METIERS	PART FONCTIONS (1)		PART RESULTATS (2)		
			Montant référence	Coef. alloué	Montant référence	Coef. mini	Coef. maxi
Administrateur hors classe	Management	DGS	4 600	6	4 600	0	6
		DGA/Inspecteur général		6			
		Directeur de pôle		5,5			
		Directeur		4,5			
		Directeur adjoint au directeur		3			
		Directeur adjoint		2			
		Autres métiers similaires		2			
	Expert	Adjoint du DGS	4 600	6	4 600	0	6
		Adjoint IGS		4,5			
		Chargé d'ingénierie		4			

		Conseiller		2			
		Autres métiers similaires		2			

GRADES	CATEGORIES	METIERS	PART FONCTIONS (1)		PART RESULTATS (2)		
			Montant référence	Coef. alloué	Montant référence	Coef. mini	Coef. maxi
Administrateur	Management	DGA	4 150	6	4 150	0	6
		Directeur de pôle		5,5			
		Directeur		4,5			
		Directeur adjoint au directeur		3			
		Directeur adjoint		2			
		Autres métiers similaires		2			
	Expert	Adjoint du DGS	4150	6	4 150	0	6
		Adjoint IGS		4,5			
		Chargé d'ingénierie		4			
		Conseiller technique		2			
		Autres métiers similaires		2			

(1) Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient est diminué de la moitié.

(2) Lorsqu'il est fait application de la clause de sauvegarde, le montant alloué est prioritairement pris sur la part résultats.

▪ Les modalités de versement

La part « fonctions » est versée mensuellement.

La part « résultats » est versée au cours du deuxième trimestre N+1 suivant l'entretien d'évaluation (année N); le montant de l'année précédente est mensualisé à compter du 1/01/N+1

B. CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant à ce cadre d'emplois est fondé sur la **Prime de Fonction et de Résultat (PFR)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

▪ La P.F.R. comprend deux parts :

- une part « fonctions » pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part « résultats » liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés préalablement.

- Les critères d'attribution retenus pour chacune des deux parts sont fixés ci-après :

GRADE S	CATEGORIES	METIERS	PART FONCTIONS (1)		PART RESULTATS (2)		
			Montant référence	Coefficient alloué	Montant référence	Coef.	Coef. maxi
Directeur / Attaché principal	Management	Directeur de pôle	2 500 €	6	1 800 €	0	6
		Directeur		5,75			
		Directeur adjoint au directeur		5,60			
		Directeur adjoint		5,5			
		Chef de service		5			
		Chef de mission		5			
		Responsable de division		4			
	Expert	Auditeur	2 500 €	3,75	1 800 €	0	6
		Chargé de mission					
		Chef de projet					
		Chargé d'études					
		Conseiller technique					
		Conseiller spécial					
		Autres métiers similaires					
	Spécialiste	Acheteur	2 500 €	3,75	1 800 €	0	6
		Administrateur SIG					
		Charge d'affaires					
		Chargé de communication					
		Chargé de gestion RH					
		Chargé des marchés publics					
Chargé de gestion comptable /budgétaire							
Conseiller marchés publics							
Juriste							
Autres métiers similaires							

GRADE S	CATEGORIES	METIERS	PART FONCTIONS (1)		PART RESULTATS (2)		
			Montant référence	Coefficient alloué	Montant référence	Coef. mini	Coef. maxi
Attaché	Management	Directeur de pôle/Directeur	1 750 €	6	1 800 €	0	6
		Directeur adjoint au directeur		5,75			
		Directeur adjoint		5,50			
		Chef de service		5			
		Chef de mission		5			
		Responsable de division		4			
	Expert	Idem grades supérieurs	1 750 €	3,75	1 600 €	0	6
	Spécialiste	Idem grades supérieurs					

(1) Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient est diminué de la moitié.

(2) Lorsqu'il est fait application de la clause de sauvegarde, le montant alloué est prioritairement pris sur la part résultats.

▪ Les modalités de versement

La part « fonctions » est versée mensuellement.

La part « résultats » est versée au cours du deuxième trimestre N+1 suivant l'entretien d'évaluation (année N); le montant de l'année précédente est mensualisé à compter du 1/01/N+1.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE ADMINISTRATIVE
CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS**

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs est fondé sur l'**Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**, sur l'**Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP)** et sur l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

Grades	IFTS (1)			IAT (2)			IEMP		
	Montant référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant de référence	Coef. mini	Coef. maxi
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	857,82 €	5,12928	8	-	-	-	1 492 €	0	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	857,82 €	4,89613	8	-	-	-	1 492 €	0	3
Rédacteur à partir du 6 ^{ème}	857,82 €	4,66298	8	-	-	-	1 492 €	0	3
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème}	-	-	-	588,69 €	6,79433	8	1 492 €	0	3

(1) Il ne peut être attribué aucune I.F.T.S. aux agents logés par nécessité absolue de service.

(2) Le montant moyen annuel retenu est égal au montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 8.

Ce montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ce grade.

- Prime de distribution des titres-restaurants

En l'absence d'agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, susceptible d'exercer cette mission, les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés pourront bénéficier de la prime de correspondant de site chargé de la distribution des titres-restaurant, dans le respect du cadre réglementaire précédemment défini, pour un montant annuel de 726,00 €.

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE ADMINISTRATIVE
CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Le régime indemnitaire de référence des agents de ce cadre d'emplois, est fondé sur l'**Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)** et sur l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	CATEGORIES	METIERS	PRIME FONCTIONNELLE (1)			CIE		
			IAT			IEMP		
			Montant référence	Coef.	Montant/ an	Montant référence	Coef.	Montant/ an (2)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	Management	Responsable division	476,10	7,7715	3 700 €	1 478	0,7307	1 080 €
	Spécialiste	Assistant applicatif	476,10	7,1414	3 400 €	1 478	0,7307	1 080 €
		Assistant communication						
		Conseiller prévention						
		Gestionnaire communication						
		Gestionnaire budgétaire comptable						
		Gestionnaire marchés publics						
		Gestionnaire RH						
		Gestionnaire RH spécialisé						
		Technicien informatique						
	Technicien réseaux							
	Support	Assistante de direction	476,10	6,5112	3 100 €	1 478	0,7307	1 080 €
		Assistant du protocole						
		Assistant groupe politique						
		Gestionnaire relations prof.						
		Huissier						
	Généraliste	Agent gestion administrative	476,10	6,5112	3 100 €	1 478	0,7307	1 080 €
		Aide documentaliste						
		Agent gardiennage						
Agent d'accueil et d'information								

		Agent liaison administrative						
		Assistant administratif						
		Secrétaire						
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Management	Idem grade supérieur	469,67	7,8779	3 700 €	1 478	0,7307	1 080 €
	Spécialiste		469,67	7,2391	3 400 €	1 478	0,7307	1 080 €
	Support		469,67	6,6004	3 100 €	1 478	0,7307	1 080 €
	Généraliste		469,67	6,6004	3 100 €	1 478	0,7307	1 080 €

GRADES	CATEGORIES	METIERS	PRIME FONCTIONNELLE	CIE
			IAT	IEMP

			Montant référence	Coef.	Montant/an	Montant référence	Coef.	Montant/an (2)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Management	Idem grade supérieur	464,30	7,9690	3 700 €	1 153	0,9367	1 080 €
	Spécialiste		464,30	7,3229	3 400 €	1 153	0,9367	1 080 €
	Support		464,30	6,6767	3 100 €	1 153	0,9367	1 080 €
	Généraliste		464,30	6,6767	3 100 €	1 153	0,9367	1 080 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Management	Idem grade	449,28	8	3 700 €	1 153	0,9367	1 080 €
	Spécialiste	Idem grade	449,28	7,5677	3 400 €	1 153	0,9367	1 080 €
	Support	Idem grade	449,28	6,8999	3 100 €	1 153	0,9367	1 080 €
	Généraliste	Idem grade	449,28	6,8999	3 100 €	1 153	0,9367	1 080 €

(1) Il est maintenu, le cas échéant, à titre individuel et de manière transitoire, la fraction du montant non compensable, de la prime d'agent de traitement de l'information (ATI), perçu antérieurement à l'institution de ce dispositif.

(1) Les agents transférés dont le régime indemnitaire est supérieur, conservent le montant indemnitaire garanti dans le cadre des avantages acquis lors de la création des communautés urbaines.

(2) Le montant fixé est net de toute cotisation sociale et avant retenue de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

▪ Prime de distribution des titres-restaurant

Une prime est attribuée aux agents qui exercent la mission de correspondant de site chargé de la distribution des titres restaurant en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Prime de distribution des titres-restaurant (1)				
	Montant référence annuel	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu	Montant annuel «titulaire» (2)	Montant annuel «suppléant» (3)
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	476,10	1,66351	792	726 €	66 €
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	469,67	1,68629	792	726 €	66 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30	1,70579	792	726 €	66 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,28	1,76282	792	726 €	66 €

(1) Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ces grades.

(2) est égal à 11/12^{ème} du montant moyen retenu

(3) est égal à 1/12^{ème} du montant moyen retenu.

▪ Les modalités de versement

La prime fonctionnelle et la prime de distribution des titres restaurant sont versées mensuellement.

Le Complément Indemnitaire Exceptionnel (CIE) est versé au mois de juin.

DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS

A. GRADES D'INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE ET D'INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant à ces grades est fondé sur l'**Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- L'IPF comprend deux parts :
 - une part « performance » liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés préalablement.
 - une part « fonctions » pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Les critères d'attribution retenus pour chacune des deux parts sont fixés ci-après :

GRADES	CATEGORIES	METIERS	PART FONCTIONS (1)		PART RESULTATS (2)			
			Montant référence	Plafond /an	Montant référence	Plafond mini /an	Plafond maxi an	
Ingénieur chef cl.exceptionnelle	Management	DGS	3 800	40 000 €	6 000	0 €	18 500 €	
		DGST		38 000 €				
		DGA/Inspecteur général		38 000 €				
		Directeur de pôle		34 000 €				
		Directeur		28 000 €				
		Directeur adjoint au directeur		25 000 €				
		Directeur adjoint		23 000 €				
		Autres métiers similaires		18 000 €				
	Expert	Adjoint IGS	3 800	23 000 €	6 000	0 €	18 500 €	
		Chargé d'ingénierie		26 000 €				
		Conseiller technique		23 000 €				
		Autres métiers similaires		18 000 €				
	Ingénieur chef cl.normale	Management	DGA	4 200	36 000 €	4 200	0 €	14 400 €
			Directeur de pôle		32 000 €			
Directeur			26 000 €					
Directeur adjoint au directeur			23 000 €					
Directeur adjoint			21 000 €					
Autres fonctions			15 000 €					
Expert		Chargé d'ingénierie	4 200	24 000 €	4 200	0 €	14 400 €	
		Adjoint IGS		21 000 €				
		Conseiller technique		21 000 €				
		Autres métiers		15 000 €				

		similaires					
--	--	------------	--	--	--	--	--

- (1) Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants sont diminués de la moitié.
(2) Lorsqu'il est fait application de la clause de sauvegarde, le montant alloué est prioritairement pris sur la part résultats.

- Les modalités de versement

La part « fonctions » est versée mensuellement.

La part « résultats » est versée au cours du deuxième trimestre N+1 suivant l'entretien d'évaluation (année N); le montant de l'année précédente est mensualisé à compter du 1/01/N+1.

B. GRADES D'INGENIEUR PRINCIPAL ET D'INGENIEUR

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant à ces grades est fondé sur **la Prime de Service et de Rendement (PSR)** et sur **l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	PSR (1)			ISS (2)			
	Taux de base	Coef. mini	Coef. maxi	Taux de base	Coefficient du grade	Taux individuel mini. (%)	Taux individuel maxi. (%)
Ingénieur principal (responsable division)	2 817 €	1	2	361,90 €	46	38,03	112,50
Ingénieur principal	2 817 €	1	2	361,90 €	43	41,01	112,50
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	1 659 €	1	2	361,90 €	33	41,37	115,00
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	1 659 €	1	2	361,90 €	28	48,76	115,00

(1) Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Les attributions devront s'inscrire dans la limite du crédit global calculé sur la base du taux de base multiplié par le nombre de bénéficiaires.

(2) Le coefficient de modulation de service retenu est 1.

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE
CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS**

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant à ces grades est fondé sur **la Prime de Service et de Rendement (PSR)** et sur **l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	PSR (1)			ISS (2)			
	Taux de base	Coef. mini	Coef. maxi	Taux de base	Coefficient du grade	Taux individuel mini. (%)	Taux individuel maxi. (%)
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	1 400 €	1	2	361,90 €	18	46,05	110,00
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	1 289 €	1	2	361,90 €	16	50,27	110,00
Technicien	986 €	1	2	361,90 €	12	60,19	110,00

(1) Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Les attributions devront s'inscrire dans la limite du crédit global calculé sur la base du taux de base multiplié par le nombre de bénéficiaires.

(2) Le coefficient de modulation de service retenu est 1.

- Prime de distribution des titres-restaurant

En l'absence d'agent appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques susceptible d'exercer cette mission, les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés pourront bénéficier de la prime de correspondant de site chargé de la distribution des titres restaurant, dans le respect du cadre réglementaire précédemment défini, pour un montant annuel de 726,00 €.

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE
CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise est fondé sur l'**Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP)** et sur l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADE S	METIERS	IAT (1)				IEMP				Bonification (IEMP)		Majoration (IEMP)	
		Montant réf. annuel	Coef. mini	Coef. maxi	Montant moyen annuel retenu	Montant réf. annuel	Coef. mini	Coef. maxi	Montant annuel retenu	Coef.	Montant /an	Coef.	Montant /an
Agent maîtrise principal	Chef de secteur/ métiers similaires	490,05	6,938	8	3 920,40	1 204	0	1,312	1 579,60	0,5648	680	0,3322	400
	Adjoint chef de secteur/ métiers similaires											0,1661	200
	Autres											-	-
Agent maîtrise	Chef d'antenne / Maître de port	469,67	6,557	8	3 757,36	1 204	0	1,264	1 522,64	0,5648	680	0,3322	400
	Autres											-	-

(1) Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ces grades.

- Prime de régisseur des transports communautaires

Compte tenu des responsabilités et des missions spécifiques assurées (organisation et exploitation des lignes régulières et scolaires du périmètre de la régie communautaire), le Directeur de la Régie des Transports Communautaires (régie instituée par délibération n° FAG 32/334/CC du 27/06/2003) bénéficie d'un régime indemnitaire fondé sur l'Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP) et sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

Grades	IAT			IEMP		
	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel
Agent maîtrise principal	490,05	8	3 920,40 €	1 204	1,544	1 859,60 €
Agent de maîtrise	469,67	8	3 757,36 €	1 204	1,544	1 859,60 €

- Prime de distribution des titres-restaurant

Une prime est attribuée aux agents qui exercent la mission de correspondant de site chargés de la de la distribution de titres restaurant en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Prime de gestion des titres-restaurant				
	Montant référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel	Montant annuel Attribué «titulaire» (1)	Montant annuel Attribué «suppléant» (2)
Agent de maîtrise principal	1 204	0,6578	792,00	726 €	66 €
Agent de maîtrise	1 204	0,6578	792,00	726 €	66 €

(1) est égal à 11/12^{ème} du montant moyen retenu

(2) est égal à 1/12^{ème} du montant moyen retenu.

- Prime «plan propreté »

Les critères d'attribution retenus sont définis au cadre ci-dessous en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

DIRECTIONS OU	GRADES	PRIME « PLAN PROPLETE »
---------------	--------	-------------------------

SERVICES		Montant de référence	Coef.mini	Coef.maxi	Montant plafond/an
Direction Propreté Urbaine Direction Traitement des Déchets Direction Moyens Techniques Service Redevance Spéciales	Agent de maîtrise principal	490,05	0	1,7345	850,00 €
Service Prévention et	Agent de maîtrise	469,67	0	1,8098	850,00 €

- Prime efficacité

Les critères d'attribution retenus sont définis au cadre ci-dessous en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

DGA	GRADES	PRIME EFFICACITE			
		Montant référence annuel	Coef mini	Coef. maxi	Montant plafond/an
DGA Développement Economique DGA Mobilité DGA Développement Urbain	Agent de maîtrise principal	490,05	0	1,1223	550,00 €
DGA Eau et Domaine Public DGA Ressources	Agent de maîtrise	469,67	0	1,1710	550,00 €

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

La prime « plan propreté » et la prime d'efficacité sont versées annuellement au cours du deuxième trimestre.

DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE
CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques est fondé sur l'**Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP)** et sur l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	CAT.	METIERS	PRIME METIERS						TOTAL (1)		
			IEMP			IAT					
			Montant réf.	Coef	Montant	Montant réf.	Coef	Montant			
Adjoint tech. ppal 1 ^{ère} cl.	Management	Adjoint chef d'antenne	1 204	2,674 4	3 220	-			3 220 €		
		Responsable division									
		Chef d'équipe									
	Technicité	1	Chauffeur direction	838	3	2514	476,10	4,751 1	2 262	4 776 €	
			Conducteur transport commun								
			Conducteur PL								
				Conseiller prévention	1 204	3	3 612	476,10	2,444 9	1 164	
		2	Agent surveillance VP	1 204	2,795 7	3 366	-			3 366 €	
			Conseiller en propreté								
		3	Agent de crémation	1 204	2,674 4	3 220	-			3 220 €	
			Agent portuaire								
			Assistant applicatif								
			Assistant fonctionnel								
			Chaudronnier hydraulicien								
			Conducteur de travaux								
			Dessinateur projeteur								
			Electromécanicien								
			Electrotechnicien								
			Mécanicien								
			Opérateur contrôle tunnels								
Photographe - vidéaste											
Technicien informatique											
4	Agent d'intervention en tunnel	1 204	2,674 4	3 220	-						
	Eco ambassadeur										

			Gestionnaire parc automobile					3 220 €
			Gestionnaire technique					
			Surveillant de travaux					
			Surveillant prestataires privés					

GRADES	CAT.		METIERS	PRIME METIERS						TOTAL (1)	
				IEMP			IAT				
				Montant réf.	Coef	Montant	Montant réf.	Coef	Montant		
Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl.	Management		Idem grade supérieur	1 204	2,674	3 220	-			3 220 €	
	Technicité	1		838	3	2 514	469,67	4,816	2 262	4 776 €	
		2		1 204	3	3 612	469,67	2,478	1 164		
		3		1 204	2,795 7	3 366	-			3 366 €	
		4		1 204	2,674	3 220	-			3 220 €	
	Spécifique	1		1 204	2,940 2	3 540	-			3 540 €	
		2		1 204	2,674 4	3 220	-			3 220 €	
	Support				1 204	2,674	3 220	-			3 220 €
	Généraliste				1 204	2,674	3 220	-			3 220 €
	Adjoint tech. 1 ^{ère} cl.	Management		Idem grade supérieur	1 143	2,817	3 220	-			3 220 €
Technicité		1	823		3	2 469	464,30	4,9688	2 307	4 776 €	
		2	1 143		3	3 429	464,30	2,9011	1 347		
		3	1 143		2,944	3 366	-			3 366 €	
		4	1 143		2,817	3 220	-			3 220 €	
Spécifique		1	1 143		3	3 429	464,30	0,2391	111	3 540 €	
		2	1 143		2,817 1	3 220	-			3 220 €	
Support			1 143		2,817	3 220	-			3 220 €	
Généraliste			1 143		2,817	3 220	-			3 220 €	
Adjoint tech. 2 ^{ème} cl.		Management			Idem grade supérieur	1 143	2,817	3 220	-		
	Technicité	1	823	3		2 469	449,28	5,1349	2 307	4 776 €	
		2	1 143	3		3 429	449,28	2,9981	1 347		
		3	1 143	2,944		3 366	-			3 366 €	
		4	1 143	2,817		3 220	-			3 220 €	
	Spécifique	1	1 143	3		3 429	449,28	0,2471	111	3 540 €	
		2	1 143	2,817 1		3 220	-			3 220 €	
	Support			1 143		2,817	3 220	-			3 220 €
	Généraliste			1 143		2,817	3 220	-			3 220 €

(1) Les agents transférés dont le régime indemnitaire est supérieur, conservent le montant indemnitaire garanti dans le cadre des avantages acquis lors de la création des communautés urbaines.

(2) Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ces grades.

(3) Les agents en fonction à la Direction du Traitement des Déchets - Division Valorisation Energétique bénéficient d'une majoration spécifique de 290 €/an

- Prime de distribution des titres-restaurants

Une prime est attribuée aux agents qui exercent la mission de correspondant de site chargés de la de la distribution de titres restaurant en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	PRIME DE GESTION DES TITRES RESTAURANTS (1)				
	Montant de référence annuel	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu	Montant annuel attribué «titulaire» (2)	Montant annuel attribué «suppléant» (3)
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	476,10	1,6635	792,00	726,00 €	66,00
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	469,67	1,6862	792,00	726,00 €	66,00
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30	1,7057	792,00	726,00 €	66,00
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,28 €	1,7628	792,00	726,00 €	66,00

(1) Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ces grades.

(2) est égal à 11/12^{ème} du montant moyen retenu

(3) est égal à 1/12^{ème} du montant moyen retenu.

- La prime de conduite d'engins légers à titre conservatoire

Une prime est attribuée aux agents bénéficiaires, afin de permettre le maintien, à titre conservatoire, de leurs indemnités de 2005 pour la conduite d'engins légers, en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) conformément au tableau ci-dessous.

GRADES	Montant de référence annuel	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10	0,5482	261,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67	0,5557	261,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30	0,5621	261,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28	0,5809	261,00 €

- Prime « plan propreté »

Les critères d'attribution retenus sont définis au cadre ci-dessous en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

DIRECTIONS OU SERVICES	GRADES	METIERS	PRIME « PLAN PROPRETE »			
			Montant de référence	Coef mini	Coef. maxi	Montant plafond/an
Direction Propreté Urbaine	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Conducteur PL	476,10	0	1,6803	800,00 €
Direction Traitement des Déchets		Autres métiers propreté	476,10	0	1,4598	695,00 €
Direction Moyens Techniques						
Service Redevance						
Service Prévention et Répression des infractions						
Idem ci-dessus	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Conducteur PL	469,67	0	1,7033	800,00 €
		Autres métiers propreté	469,67	0	1,4798	695,00 €
Idem ci-dessus	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Conducteur PL	464,30	0	1,7230	800,00 €
		Autres métiers propreté	464,30	0	1,4969	695,00 €
Idem ci-dessus	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Conducteur PL	449,28	0	1,7806	800,00 €
		Autres métiers propreté	449,28	0	1,5469	695,00 €

▪ **Prime efficacité**

Les critères d'attribution retenus sont définis au cadre ci-dessous en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

DGA	GRADES	METIERS	PRIME EFFICACITE			
			Montant référence annuel	Coef mini	Coef. maxi	Montant plafond/an
DGA Développement Economique DGA Mobilité DGA Développement Urbain DGA Eau et Domaine Public DGA Ressources	Adjoint tech. ppal 1 ^{ère} cl.	Responsable division	476,10	0	0,8402	400 €
		Chauffeur direction	476,10	0	0,8402	400 €
		Conducteur transport commun				
		Conducteur PL				
		Agent de crémation				
		Agent portuaire				
		Assistant applicatif				
		Assistant fonctionnel				
		Conducteur de travaux				
		Dessinateur projeteur				
		Electrotechnicien				
		Opérateur contrôle tunnels				
		Photographe - vidéaste	476,10	0	0,8402	400 €
		Technicien informatique				
		Agent d'intervention tunnel				
		Gestionnaire parc automobile				
		Gestionnaire technique	476,10	0	0,8402	400 €
		Surveillant de travaux				
		Surveillant prestataires privés				
		Agent maintenance	476,10	0	0,8402	400 €
Agent entretien						
Agent de support						
Agent d'ordonnancement						
Agent d'entretien véhicules						
Agent exploitation VP						
Agent exploitation réseaux						
Magasinier	476,10	0	0,8402	400 €		
Agent d'accueil et d'information						
Agent liaison administrative						
Gardien						

DGA	GRADES	METIERS	PRIME EFFICACITE			
			Montant référence annuel	Coef mini	Coef. maxi	Montant plafond/an
DGA Développement Economique	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl.	Idem grade supérieur	469,67	0	0,8517	400 €
DGA Mobilité	Adjoint tech. 1 ^{ère} cl.	Idem grade supérieur	464,30	0	0,8615	400 €
DGA Développement Urbain						
DGA Eau et Domaine Public	Adjoint tech. 2 ^{ème} cl.	Idem grade supérieur	449,28	0	0,8903	400 €
DGA Ressources						

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

La prime « plan propreté » et la prime d'efficacité sont versées annuellement au cours du deuxième trimestre.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE CULTURELLE
CATEGORIE A ET B**

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant aux cadres d'emplois des attachés et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est fondé sur **l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**, sur **la prime de technicité** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

Grades	IFTS (1)			PRIME TECHNICITE
	Montant référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant référence et montant maxi
Attaché conservation patrimoine.	1 078,72 €	4,82053	8	1.443,84 €
Assistant conservation de 1ère classe	857,82 €	4,89613	8	1.203,28 €
Assistant conservation de 2 ^{ème} classe	857,82 €	4,66298	8	1.203,28 €
Assistant conservation	857,82 €	4,66298	8	1.203,28 €

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE CULTURELLE
CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

Le régime indemnitaire de référence des agents de ce cadre d'emplois, est fondé sur l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	METIERS	PRIME FONCTIONNELLE			CIE	
		IAT				
		Montant référence	Coef.	Montant/an	Coef.	Montant/an (1)
Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} cl.	Archiviste	476,10	6,5112	3100 €		1 080 €
Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe		469,67	6,6004	3100 €		
Adjoint patrimoine 1 ^{ère}		464,29	6,6767	3100 €		
Adjoint patrimoine 2 ^{ème}		449,28	6,8999	3100 €		

(1) Le montant fixé est net de toute cotisation sociale et avant retenue de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

- Les modalités de versement

La prime fonctionnelle est versée mensuellement.

Le Complément Indemnitaire Exceptionnel (CIE) est versé au mois de juin.

DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE SOCIALE
CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOI DES PSYCHOLOGUES

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant à ce cadre d'emploi est fondé sur l'**Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales (IRSS)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	Montant de référence	Taux minimal	Taux maximal
Psychologue et Psychologue hors classe	3 450,00 €	80 %	150 %

- Les modalités de versement

L'IRSS est versée mensuellement.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE MEDICO SOCIALE
CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS**

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant de ce cadre d'emploi est fondé sur l'**Indemnité Forfaitaire de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFSTS)** et l'**Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	IFSTS			IEMP		
	Montant moyen annuel	Coef.mini	Coef.maxi	Montant référence	Coef.mini	Coef.maxi
Assistant socio-éducatif principal	1.050,00 €	1	5	1 219 €	1	3
Assistant socio-éducatif	950,00 €	1	5	1 219 €	1	3

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

LES CRITERES DE MODULATION DES PRIMES MENSUALISEES

▪ MODULATION ET TAUX D'EMPLOIS

Le montant des primes évolue dans les mêmes proportions que la rémunération (hors prime distribution des titres restaurant, PFR - part « résultats » et IPF - part « performance », mensualisée).

▪ MODULATION ET DROIT AUX ABSENCES

La modulation est appliquée conformément au cadre défini ci-après :

Type d'absences	Maintien primes	Proportionnel au traitement	Suppression primes
Congé annuel	X		
Autorisations spéciales d'absences	X		
Congé maladie ordinaire		X	
Accident de service	X		
Congé longue maladie			X
Congé longue durée			X
Congé de grave maladie			X
Congé de maternité	X		
Congé de paternité	X		
Maladie professionnelle	X		
Temps partiel thérapeutique	X		
Disponibilité maladie			X

▪ MODULATION SELON LA MANIERE DE SERVIR ET LA VALEUR PROFESSIONNELLE

- Agents de catégorie C

Une modulation peut être appliquée entre le montant individuel minimal (montant perçu au titre de l'année N-1) et le montant individuel maximal qui est égal au montant annuel de l'année en cours.

- Agents de catégories A et B et cadre d'emplois des agents de maîtrise (hors PFR et IPF)

Une modulation entre le minimum et le maximum fixé pour chacune des primes peut être appliquée en fonction de la manière de servir et de la valeur professionnelle de l'agent examinée sur la base des 4 critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité à atteindre des objectifs

- La capacité d'encadrement ou d'expertise

LES CRITERES DE MODULATION DES PRIMES ANNUELLES

▪ PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS - PART « RESULTATS » ET INDEMNITE DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS - PART « PERFORMANCE »

Le versement de la part « résultats » est lié à l'évaluation des 4 niveaux de critères fixés ci-après :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité à atteindre des objectifs
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

▪ COMPLEMENT INDEMNITAIRE EXCEPTIONNEL

Les critères appliqués sont identique aux primes mensualisées sur la période de référence du 1er juin (année N-1) au le 31 mai (année N).

▪ PRIME « PLAN PROPRETE » ET PRIME D'EFFICACITE

Les critères de modulation sont appliqués pour la part fixe (70%) et pour la part modulable (30%) sur la période de référence du 1er juin (année N-1) au le 31 mai (année N).

Part « forfaitaire » : application des abattements

- En fonction du temps de présence dans les effectifs et du taux d'emploi
- Selon les périodes d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée

Durée de l'arrêt de travail sur la période de référence	% d'attribution du montant maximum de la part « forfaitaire »
Moins de 14 jours	100 %
De 14 à 30 jours	75 %
Plus de 30 jours	50 %

- Selon la manière de servir

Part « résultats » : évaluation de l'atteinte des objectifs

Evaluation des objectifs fixés par la direction		% d'attribution du montant maximum de la part « résultats »
Objectif n°1	A- satisfaisant = objectif atteint	100%
	B- passable = objectif atteint en partie	50%
Objectif n°2	C- insuffisant = objectif non atteint	0%

▪ **LA PRIME DE FIN D'ANNEE ET DE LA PRIME ANNUELLE COMPENSATRICE**

Les modulations pratiquées pour la prime de fin d'année et la prime annuelle compensatrice sont prévues par la délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003.